

Politique criminelle commune

Lancement de la 6^{ème} édition 2024-2026

Politique criminelle commune (PCC)

Loi sur la police

Art. 2 Subordination de la police

¹ La police est placée sous l'autorité du Conseil d'Etat, soit pour lui le chef du département des institutions et du numérique (ci-après : département).

² Elle est soumise à la surveillance et aux instructions du Ministère public dans l'exercice des activités de police judiciaire, au sens de l'article 15 du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007 (ci-après : code de procédure pénale; CPP).

Politique criminelle commune (PCC)

Tableau évolutif 2012 - 2023

Libellés des axes	2012-2014	2014-2016	2016-2018	2018-2020	2021-2023
Lutte contre les violences	•	•	•	•	•
Lutte contre les comportements agressifs visant les policiers et autres agents publics dans l'exercice de leurs fonctions	•	•	•	•	↗
Sécurité de l'espace public	•	•	•		
Lutte contre les stupéfiants	•	•	↗		
Lutte contre les cambriolages	•	•			
Sécurité de la mobilité			•	•	•
Lutte contre l'implantation de toute forme de crime organisé	•	•	↘		
Conformité de la place financière	•	•	↘		
Lutte contre la délinquance financière / Lutte contre la délinquance économique			•	•	•
Lutte contre la migration illégale et le travail au noir	•	•	•	•	•
Criminalité informatique / Lutte contre la cybercriminalité		•	•	•	•
Mise en œuvre effective des sanctions et coordination des forces de police				•	•
Prévention et détection					•
Nombre d'axes	8	9	7	7	7

Politique criminelle commune (PCC)

Méthode

- Structure
 - Axes divisés en thèmes principaux
 - Indicateurs de suivi
- Sources des indicateurs
 - Bases de données police – indicateurs quantitatifs
 - Services de police responsables des axes / thèmes – indicateurs quantitatifs et qualitatifs
 - Services partenaires – indicateurs essentiellement quantitatifs
- Durée de la convention PCC
 - Premières éditions de 2 ans
 - Actuellement 3 ans

Politique criminelle commune (PCC)

Méthode

- Monitoring des indicateurs
 - Tableau de bord semestriel
 - Comparaison sur 8 semestres
- Bilans et propositions
 - Bilan des 3 ans
 - Comparaison à court terme (8 semestres) et à long terme (10 ans)
 - Propositions pour la nouvelle édition

6^{ème} édition 2024-2026

Axe 1 – Lutte contre les violences et prise en charge des victimes

Il s'agit de poursuivre résolument la lutte contre toute forme de violence, tant dans les espaces privés que dans l'espace public, notamment les violences sexuelles en s'appuyant sur les nouvelles dispositions pénales en la matière, les violences d'appropriation et les violences fondées sur une discrimination, de renforcer la lutte contre les violences domestiques, les violences faites aux femmes et le harcèlement, notamment sexuel, au sens de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (Convention d'Istanbul), ainsi que d'améliorer l'accueil et la prise en charge de toutes les victimes.

La lutte contre les violences reste au cœur du dispositif. Elle s'appuiera désormais sur le nouveau droit pénal en matière sexuelle. Elle intégrera en outre les définitions et buts de la Convention d'Istanbul. La prise en charge des victimes reste largement perfectible, que ce soit en matière d'infractions sexuelles, de violences domestiques, de harcèlement ou de manière générale en matière d'accueil des personnes qui déposent des plaintes dans les postes de police.

6^{ème} édition 2024-2026

Axe 2 – Lutte contre la cybercriminalité

Il convient de consolider la lutte contre la cybercriminalité, en particulier contre les phénomènes d'extorsion, de pillage de données publiques ou privées, ainsi que de pédopornographie et d'autres infractions à caractère sexuel. Il s'agit également de répondre aux défis posés par l'intelligence artificielle et le recours aux cryptomonnaies.

Le domaine "cyber" est en perpétuelle évolution. A côté de formes désormais classiques de cybercriminalité, il s'agit d'intégrer les défis posés par le recours aux cryptomonnaies ou à l'intelligence artificielle. La lutte contre la pédocriminalité reste toutefois au premier plan.

6^{ème} édition 2024-2026

Axe 3 – Sécurité de la mobilité

Dans le domaine de la mobilité, la promotion de la conformité des comportements et du respect des règles doit se poursuivre, notamment par la mise en place d'actions visibles de prévention et de répression. Il s'agit également de détecter efficacement les infractions et d'en identifier les auteurs.

Afin de gagner en efficacité et en cohérence, il s'agit de porter un effort sur la mise en place d'actions visibles de prévention et de répression, ainsi que d'intégrer les enjeux de mobilité douce.

6^{ème} édition 2024-2026

Axe 4 – Lutte contre la délinquance économique

Il s'agit de consolider le pôle de compétences en matière de lutte contre la délinquance économique et d'être à même de détecter les phénomènes criminels et de conduire des enquêtes approfondies, notamment dans les domaines du blanchiment d'argent, de la corruption et du crime organisé.

Il s'agit en outre de renforcer la lutte contre les comportements déloyaux d'acteurs économiques recourant à la fraude fiscale, à la fraude aux assurances sociales et à la fraude dans la faillite, ainsi que la lutte contre le travail au noir, en améliorant la coordination entre les différents acteurs.

La consolidation du pôle de compétences dans le domaine de la lutte contre la délinquance économique reste d'actualité. Il s'agit de développer la capacité de mener des enquêtes d'envergure dans le domaine du blanchiment, de la corruption et du crime organisé. La lutte contre les fraudes suppose pour sa part une coopération accrue entre les acteurs concernés.

6^{ème} édition 2024-2026

Axe 5 – Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la force de travail

Il convient de renforcer encore la lutte contre la traite des êtres humains et notamment contre l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la migration illégale et l'exploitation de la force de travail, notamment en intensifiant les contrôles.

L'objectif est de renforcer en particulier la lutte contre les infractions relatives à l'exploitation de la force de travail, y compris dans le domaine de la mendicité organisée. Cela passe par un renforcement des contrôles dans les secteurs à risque et l'intensification de la collaboration avec le réseau de partenaires. L'axe devra être mis en œuvre en lien avec l'axe 1, s'agissant de l'accueil des victimes.

6^{ème} édition 2024-2026

Axe 6 – Coordination des moyens de l'Etat

Il s'agit de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'engagement des moyens de l'Etat en coordination avec les communes et les partenaires.

Dans ce cadre, on veillera à coordonner l'action des différents acteurs aux prises avec le phénomène du crack, dans le respect de la politique des quatre piliers.

Il s'agit principalement de renforcer l'efficacité de l'action publique, notamment dans le domaine de la sécurité de proximité, et d'intégrer la problématique du crack, dans une approche partenariale, entre la santé, le domaine social et la sécurité, dans le droit fil de la politique des quatre piliers.

6^{ème} édition 2024-2026

Axe 7 – Prévention et détection

Il s'agit de renforcer la stratégie de prévention et de détection précoce des risques de commission d'infractions, s'adressant tant aux responsables des entités concernées des secteurs public et privé qu'aux auteurs et victimes potentiels, mise en œuvre par la police ou par ses partenaires, notamment dans les domaines des violences domestiques, de la violence juvénile, de la corruption, des fraudes et de la cybercriminalité.

En lien avec cet axe, de nombreux partenaires collaborent afin de prendre influence sur la détection des risques de commission d'infractions et leur prévention. Les champs de développement sont importants et nécessitent une volonté politique, une priorisation des actions et un suivi de leur mise en œuvre.

Merci de votre attention